

## Actualité juridique en bref

- Réforme de l'impôt sur le revenu
- Loi du 21 décembre 2007
- Modification du barème de l'impôt

Une loi du 21 décembre 2007 a introduit de nouvelles mesures sur le plan de la fiscalité des personnes physiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ces mesures concernent l'adaptation du barème d'imposition des revenus, l'introduction d'un bonus pour enfants à charge, l'exemption d'impôt des heures supplémentaires et la possibilité pour les personnes liées par un contrat de partenariat de demander l'imposition collective.

Tout d'abord, les 17 tranches composant le barème de l'impôt ont chacune été relevées de 6 %. Ainsi la première tranche, exonérée, est passée de 9.750 € à 10.335 €. La dernière tranche, imposable au taux maximum de 38 % est, quant à elle, passée de 34.500 € à 36.570 €.

Un bonus fiscal pour enfant à charge remplacera, la modération d'impôt pour enfant. Ainsi, les ménages qui ne pouvaient prétendre à la modération d'impôt pour enfant jusqu'alors du fait de ressources trop faibles et donc non imposables pourront désormais également bénéficier de ce bonus. Ce bonus, du même montant que la modération d'impôt, soit 922,50 € par enfant, sera désormais versé au contribuable directement par la Caisse Nationale des Prestations Familiales au cours de l'année d'imposition à laquelle il se rapporte.

De par la disparition de la modération d'impôt pour enfants à charge, la retenue mensuelle sur les salaires ne sera plus fonction du nombre d'enfants à charge du contribuable. Les classes d'impôts prenant en compte le nombre d'enfants (1.a.1, 1.a.2, 2.1, 2.2, etc.) disparaissent donc et la retenue à la source des contribuables avec enfants devient par conséquent identique à celle des contribuables sans enfants. Cette augmentation sera entièrement compensée par le versement du bonus pour enfants.

Une autre nouveauté concerne les heures supplémentaires prestées par les salariés du secteur privé qui sont entièrement exemptées de l'impôt (jusqu'à présent le montant exonéré étant plafonné à 1.800 € par an).

Enfin, les couples liés par un contrat de partenariat pourront désormais être imposés collectivement, sur demande de leur part.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

Contacts :	Marielle Stevenot +352 26 48 42 35 13 Stevenot@mnks.com	Cindy Arces +352 26 48 42 35 45 Arces@mnks.com
------------	---	--

